

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **ELIWASH C**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **DÉTERGENT SOLIDE POUR EAUX DURES**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Dosage Automatique	-	ERC: 8a. PROC: 3, 8b. PC: 35.	-

Utilisations Déconseillées

Aucun en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Bettari Detergenti srl**
Adresse **Via Galileo Galilei n°2**
Localité et Etat **25020 Poncarale (BS) Italia**
Tél. **+390302540330**
Fax **+390302540332**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.**legislazione.technica@bettari.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.**Contient:** HYDROXYDE DE SODIUM
MÉTASILICATE DE DISODIUM
ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% polycarboxylates
Entre 5% et 15% phosphates, phosphonates, EDTA (acide éthylène diamine tétraacétique) sel de sodium**2.3. Autres dangers**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
HYDROXYDE DE SODIUM		
CAS	1310-73-2	$16 \leq x < 26$
CE	215-185-5	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$
INDEX	011-002-00-6	
Rég. REACH	01-2119457892-27	
MÉTASILICATE DE DISODIUM		
CAS	6834-92-0	$6 \leq x < 16$
CE	229-912-9	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
INDEX	014-010-00-8	
Rég. REACH	01-2119449811-37	
ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM		
CAS	64-02-8	$6 \leq x < 10$
CE	200-573-9	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318 LD50 Oral: 1780 mg/l/4h, LC50 Inhalation aérosols/poussières: >1 mg/l/4h
INDEX		
Rég. REACH	01-2119486762-27	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**SODIUM ÉTIDRONATE**

CAS 3 ≤ x < 6 **Acute Tox. 4 H302**
CE 701-238-4 **LD50 Oral: 1500**
INDEX
Rég. REACH 01-2119510382-52

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec la peau, il provoque des brûlures.

L'ingestion peut causer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge et l'œsophage et de graves douleurs abdominales.

Au contact des yeux il provoque une très forte irritation, y compris des rougeurs et des déchirures.

L'inhalation produit une sensation de brûlure, toux et douleur à la gorge.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation avec un médecin, conserver l'étiquette et la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion. Si le produit est impliqué dans un incendie, il peut dégager du monoxyde ou du dioxyde de carbone (CO - CO2) et des anhydrides (sulfuriques et sulfureux).

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer un système de mise à la terre adéquat pour les plantes et les personnes. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les poussières, les vapeurs ou les brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Évitez la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver dans un endroit aéré, loin des sources d'ignition. Gardez les récipients bien fermés. Conserver le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Évitez la surchauffe. Évitez les chocs violents. Protéger du soleil. L'exposition à la lumière directe peut entraîner des changements de couleur. Conserver les conteneurs à l'écart de toute matière incompatible, en vérifiant la section 10.

Conserver à des températures comprises entre -6 ° et 40 ° C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2021

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

GLICEROLO

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	200		400		INHALA
MAK	DEU	200		400		INHALA
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
NDS/NDSch	POL	10				
WEL	GBR	10				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,885	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0885	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,3	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,33	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	8,85	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,141	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale								
				229				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			33				56	
			mg/m3				mg/m3	

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA	2				
AK	HUN	2		2		
NDS/NDSch	POL	0,5		1		
TLV	ROU	1		3		
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation	1		1		1		1	
	mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3	

MÉTASILICATE DE DISODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	7,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				0,74				
				mg/kg				
Inhalation				1,55			6,22	
				mg/m3			mg/m3	
Dermique				0,74			1,49	
				mg/kg			mg/kg	

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

pentasodio trifosfato

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,005	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,005	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,19	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,05	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,14	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale				0,75				
				mg/kg				
Inhalation				0,661		0,661		
				mg/m3		mg/m3		
Dermique		0,375				0,375		
		mg/kg				mg/kg		

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	2,86	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,286	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,56	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	55,94	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,937	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation								1,5
								mg/m3

SODIUM ÉTIDRONATE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,068	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,007	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	136	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation								2,95
								mg/m3
Dermique								17
								mg/kg/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA	2				
AK	HUN	2		2		
NDS/NDSch	POL	0,5		1		
TLV	ROU	1		3		
WEL	GBR	1		2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation	1		1		1		1	
	mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/kg	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respectez les mesures de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Pour le choix de l'équipement de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux normes en vigueur.

La formation du personnel à l'utilisation et à l'entretien corrects des EPI doit être assurée.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	blanc	
Odeur	ammoniacque	
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	Note:prodotto solido
Point initial d'ébullition	Pas applicable	Note:prodotto solido
Inflammabilité	non déterminé	Note:non rilevante secondo art. 14, comma 2, Reg. (UE) 1272/2008
Limite inférieur d'explosion	Non déterminé	Note:pas explosif
Limite supérieur d'explosion	Non déterminé	Note:pas explosif
Point d'éclair	Pas applicable	Note:prodotto solido
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	Note:Thermiquement stable
Température de décomposition	Pas applicable	Note:paramètre non pertinent pour le type de produit
pH	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:prodotto solido
Viscosité cinématique	Pas applicable	Note:prodotto solido
Solubilité	soluble dans l'eau	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	Note:mélange
Pression de vapeur	Pas applicable	Note:paramètre non pertinent pour le type de produit
Densité et/ou densité relative	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:parametro non rilevante per la tipologia di prodotto
Densité de vapeur relative	Pas applicable	Note:Paramètre non pertinent pour le type de produit
Caractéristiques des particules	Pas disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

pH (sol 1 g/l) 11,9 +/- 0,5

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il peut corroder les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage attendues.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions prévues d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Suivez les précautions habituelles pour les produits chimiques.

Évitez d'exposer le produit à des températures extrêmes.

Évitez de mélanger avec d'autres produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Produits acides. Matériaux métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu s'il est utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

MÉTASILICATE DE DISODIUM

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 1152 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2,06 mg/l/4h Rat

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

LD50 (Oral): 1780 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 1 mg/l/4h
LC50 (Inhalation vapeurs): 1 mg/l/4h Rat

SODIUM ÉTIDRONATE

LD50 (Oral): 1500 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité**HYDROXYDE DE SODIUM**

LC50 - Poissons 35 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia sp.,

MÉTASILICATE DE DISODIUM

LC50 - Poissons 1108 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés 1700 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 207 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

ÉTHYLENEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE-DE-TÉTRASODIUM

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 140 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

SODIUM ÉTIDRONATE

LC50 - Poissons > 250 mg/l/96h Salmo Gairdneri)
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna)
NOEC Chronique Poissons 6,8 mg/l 28d Oncorhynchus mykiss)

12.2. Persistance et dégradabilité**SODIUM ÉTIDRONATE**

~ 50% OCDE 302 B
DCO (méthode std. 5220 D): 330 mg / g
DBO-5 (méthode std. 5210 B): 20 mg / g
MBAS: 0 mg / g
BiAS: 0 mg / g.

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1100000 mg/l

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3262

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE; DISODIUM METASILICATE)

IMDG: CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE; DISODIUM METASILICATE)

IATA: CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE; DISODIUM METASILICATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: I

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**ADR / RID: HIN - Kemler: 88 Quantités Limitées: - Code de restriction en tunnels: (E)
Special provision: -
IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités Limitées: -
IATA: Cargo: Quantité maximale: 25 Kg Mode d'emballage: 862
Pass.: Quantité maximale: 1 Kg Mode d'emballage: 858
Special provision: A3, A803**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues
Point 75Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC 8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
PC 35	Produit de lavage et de nettoyage
PROC 3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC 8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

ID. 180418

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.